

COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 9 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle de l'Envol de Longèves sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mme ROBIGO, déléguée d'Andilly les Marais,
Mme TEIXIDO, déléguée de Benon,
M. BOISSEAU, Mme BOUTET, délégués de Charron,
M. PARPAY, délégué de Courçon d'Aunis,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. PEINTRE, délégué suppléant du Gué d'Alléré,
M. LECORGNE, délégué de Longèves,
MM. BODIN, MARCHAL, Mmes LAFORGE, THORAIN, SIBOUT, délégués de Marans,
Mme ROBIN, déléguée suppléante de Nuaille d'Aunis,
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,
Mme GATINEAU, M. TROUCHE, délégués de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, M. MICHAUD, délégués de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

Absents excusés : MM. FAGOT, TAUPIN, TRETON, BESSON, AUGERAUD, LOCHON, NEAU, SIMON, Mme BOIREAU.

Monsieur FAGOT donne pouvoir à Madame ROBIGO, Monsieur TRETON donne pouvoir à Madame TEIXIDO, Madame BOIREAU donne pouvoir à Madame AMY-MOIE.

Assistaient également à la réunion : Mmes AUXIRE, GRIGNARD, Direction, HELLEGOUARS, Administration générale.

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du Conseil Communautaire ont approuvé le compte-rendu du Conseil Communautaire du 7 Juillet 2021.

2. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRESIDENT

Afin de faciliter le fonctionnement courant de la communauté de communes, le Conseil communautaire peut décider de déléguer une partie de ses attributions, à son choix, au Président à titre personnel ou au Bureau communautaire.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Pour faciliter la bonne administration de la CdC, il est proposé de compléter les délégations adoptées lors du Conseil communautaire du 2 septembre 2020 dans les domaines suivants :

Bureau :

- Finances
 - réalisation des emprunts prévus au budget (initialement délégation donnée au Président)
 - mise en place des lignes de trésorerie
 - fixation des tarifs n'ayant pas de caractère fiscal
 - Gestion de l'accueil des gens du voyage sur le territoire de la CdC
- commande publique
 - marché supérieurs à 90 000 €HT et inférieurs à 213 999 HT €
 - Conclure les conventions et avenants de groupement de commande
- Immobilier, mobilier et patrimoine :
 - Conclure toute cession acquisition ou échange de biens immobiliers dont le montant est compris entre 100 000 et 200 000 €

Président :

- fixer les prix de vente au m² des terrains commercialisés dans les zones économiques
- actions en justice auprès de tous les tribunaux

Pour rappel : exceptions aux délégations :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2° de l'approbation du compte administratif
- 3° des dispositions à caractères budgétaires prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- **DE CHARGER** le Bureau Communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations proposées et listées ainsi :

EN MATIERE DE FINANCES

- Attribuer des subventions et participations financières, établir des conventions d'objectifs et de moyens et leurs avenants dans la limite de 5 000 €
- Contracter les emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Contracter ou renouveler les lignes de trésorerie
- Déterminer des tarifs n'ayant pas de caractère fiscal
- Gérer l'accueil des Gens du voyage

EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE

- Conclure les conventions et avenants de groupements de commande
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres compris entre 90 000 € et 213 999 € Hors Taxe lorsque les crédits sont inscrits au budget et prendre toute décision concernant leurs avenants.

EN MATIERE D'IMMOBILIER, MOBILIER ET PATRIMOINE

- Mettre en œuvre les clauses particulières des baux et conventions d'occupation

- Conclure toute cession, acquisition ou échange de biens immobiliers, dont le montant est compris entre 100 000 € et 200 000 €

EN MATIERE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

- Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire à l'occasion de l'aliénation d'un bien
- Exercer le droit de priorité défini par le code de l'urbanisme
- Formuler tout avis au nom de la Communauté de Communes lorsque celui-ci est prévu par un texte réglementaire, sauf dans les domaines réservés au Conseil communautaire

EN MATIERE D'ASSURANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

- Conclure tout protocole transactionnel au sens de l'article 2044 et suivants du Code civil
- Agir en justice au nom de la Communauté de Communes en appel ou en cassation : au besoin par l'intermédiaire d'avocats, en demande ou en défense, en intervention volontaire ou sur mise en cause, au fond ou en référé

EN MATIERE DE PERSONNEL

- Procéder aux modifications de postes figurant au tableau des effectifs et liées à des avancements de grade, promotion interne ou recrutement -L'état annuel du personnel fixant les effectifs budgétaires est du ressort du Conseil communautaire, tout comme la création ou la suppression d'emploi permanent
 - Prendre toute décision relative au régime indemnitaire, temps de travail, ratios d'avancement, plan de formation et règlement de formation, Compte Epargne Temps
 - Prendre toute décision relative aux avantages sociaux : garantie maintien de salaire, mutuelle, action sociale du personnel
 - Conclure les conventions de mise à disposition de services et de personnels,
 - Conclure les conventions avec le Centre de Gestion.
- **DE CHARGER** le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations proposées et listées ainsi :

EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

- Renouveler les adhésions aux organismes extérieurs,
- Répondre aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt par lettre d'intention ou lettre de candidatures.

EN MATIERE DE FINANCES

- Créer, modifier, ou supprimer les régies comptables de recettes et d'avances,
- Etablir les conventions d'objectifs et de moyens et leurs avenants à titre gratuit,
- Formuler les demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets validés par le Conseil Communautaire ou le Bureau communautaire,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- Fixer les prix de vente au m² des terrains commercialisés dans les zones économiques.

EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord cadres inférieurs à 90 000€ HT,
- Prendre toute décision concernant les avenants sur les marchés en cours, passés en procédure adaptée, dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget.

EN MATIERE D'IMMOBILIER, MOBILIER ET PATRIMOINE

- Conclure, en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail et tout bail, toute convention d'occupation, mise à disposition du domaine public ou du domaine privé non constitutive de droits réels et l'(les) avenant(s) correspondant(s) pour une durée inférieure ou égale à 12 ans,
- Conclure toute convention d'établissement de servitudes au profit ou à la charge de parcelles appartenant à la Communauté de Communes,
- Conclure toute cession, acquisition, ou échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur à 100 000 €,
- Procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € et procéder aux écritures de sortie d'actif de ces biens,

- Procéder à la mise à la réforme de biens mobiliers, soit totalement amortis, soit devenus obsolètes, ainsi que de procéder aux écritures de sortie d'actif de ces biens,
- Procéder à l'acquisition, au dépôt, à la conservation, à la mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux, à l'échange, de droits de propriété intellectuels littéraires, artistiques, industriels ou relatifs aux marques, logos, noms de domaines, données numériques, brevets, Logiciels, ou développements applicatifs de la Communauté de Communes
- Mettre en œuvre les clauses particulières des contrats de cessions.

EN MATIERE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

- Déléguer l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité dont la Communauté de Communes est titulaire aux personnes habilitées par le code de l'urbanisme,
- Renoncer expressément à l'exercice des droits de préemption et au droit de priorité définis par Le code de l'urbanisme et dont la Communauté de Communes est titulaire,
- Fixer le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes conformément à l'article L 2122-22.12 du CGCT en application des procédures validées par le Conseil Communautaire ou en application des décisions de justice,
- Conclure les conventions avec l'EPF non liées à des opérations d'aménagement urbain communautaire,
- Procéder aux classements, déclassements et rétrocessions des voies, ouvrages, équipements et autres dépendances du domaine public communautaire,
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à La transformation ou à l'édification des biens communautaires (L 2122-22.27) ou à la réalisation d'opération d'aménagement, et autoriser leur dépôt par des tiers sur des biens appartenant à la Communauté de Communes, ou à entreprendre des travaux sur ceux-ci,
- Adresser les demandes d'examen et demandes de cadrage préalables au cas par cas à l'autorité environnementale et les demandes anticipées de diagnostics archéologiques.

EN MATIERE D'ASSURANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

- Défendre ou saisir les instances civiles et administratives selon les dispositions suivantes :
 - Intenter au nom de la CDC les actions en justice y compris par dépôt de plainte, auprès des services de Police habilités ;
 - Défendre la CdC dans les actions intentées contre elle,
 - Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie,
 - Saisine et représentations devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal Judiciaire, Tribunal pour Enfants, Tribunal Correctionnel, Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale, Tribunal de Commerce, Cour d'Appel, Cour de Cassation),
 - Constitution de partie civile. Sont donc notamment concernées les actions d'assignation, d'intervention volontaire, d'appel en garantie, de situation directe, de procédure de référé, d'action conservatoire, ou de décision de désistement

Le Président pourra se faire assister par l'avocat de son choix

- Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants,
 - Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance,
 - Décider du versement d'indemnités dans le cas où la Communauté de Communes est mise en cause en cas de non prise en charge par les assurances dans la limite de 40 000 €,
 - Régler Les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules appartenant à La CDC, y compris la cession aux compagnies d'assurance des véhicules endommagés.
- **DE PREVOIR** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant,
- **RAPPELLE** que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire.

Arrivée de Monsieur BOISSEAU

3. ADMINISTRATION GENERALE – SCHEMA DE MUTUALISATION - APPROBATION

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales, modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux de ses communes membres, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat et dont l'avancement doit faire l'objet d'une communication du président de l'EPCI à son organe délibérant chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget.

Après avoir été présenté lors de la Conférence des Maires du 28 avril 2021, les Communes ont eu un délai de trois mois pour donner un avis sur ce rapport. 15 communes ont délibéré et aucune commune n'a fait de remarque.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE VALIDER** le schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 et D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et documents pouvant se rapporter à la présente délibération.

4. ADMINISTRATION GENERALE – PROJET DE TERRITOIRE – VALIDATION DE LA STRATEGIE

Le Projet de territoire constitue la feuille de route des élus pour la durée du mandat. C'est l'un des 4 documents cadres de l'organisation communautaire avec le pacte de gouvernance, le schéma de mutualisation et le pacte financier et fiscal.

Il s'agit d'un projet commun de développement, de l'expression d'une vision politique partagée du territoire et de ses enjeux. Dans la continuité du projet élaboré en 2015 et en s'appuyant sur l'ensemble des documents de planification élaborés ou en cours d'élaboration (Plan climat, PLUi, Convention Territoriale Globale, Contrat local de santé, Plan vélo...) il vise à définir une hiérarchie pour l'action communautaire en identifiant les projets structurants et prioritaires.

Suite à la validation du diagnostic au conseil communautaire du 7 juillet, il est proposé d'articuler la stratégie du projet de territoire autour de 4 axes et de 14 enjeux. La suite des travaux devra permettre la réalisation du programme d'actions permettant de répondre aux différents enjeux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE VALIDER** la stratégie du Projet de Territoire joint et D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et documents pouvant se rapporter à la présente délibération.

5. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Il a été demandé de valider la mise à jour des AP/CP qui permet notamment de compléter les crédits ouverts au Budget primitif sur les opérations :

- 201815 Nouveaux service techniques : 84 000 € TTC -transfert au Budget principal de l'acquisition d'un local de stockage sur la zone de Beauvallon
- 201710 Mobilier et informatique : 20 000 € (équipements pour télétravail, nouveaux arrivants et poursuite du renouvellement du matériel qui n'est plus sous maintenance)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE VALIDER** les Autorisations de programme et les Crédits de paiement comme définis dans le tableau de synthèse joint et D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

La mise à jour des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement ainsi que le fonctionnement du centre de vaccination nécessite une décision modificative du budget principal détaillée ci-dessous :

| INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|---------------------------|---------------------|-------------------|---------------------------------------|---------------------------|---------------------|-------------------|------------------|
| Opération Chapitre | Compte/ fonction | Montant | Libellé | Chapitre | Compte/ fonction | Montant | Libellé |
| 201711 | 2313/411 | 35 000€ | Construction | 10 | 10222 | 69 000€ | FCTVA |
| 201815 | 21318/020 | 84 000€ | Autres bâtiments | 16 | 1641 | 2 900 000€ | Emprunt en euros |
| 201710 | 2183/ 020 | 20 000€ | Matériel de bureau et informatique | | | | |
| 16 | 1641 | 2 900 000€ | Emprunts en euros | | | | |
| TOTAL DEPENSES INV | | 2 969 000€ | | TOTAL RECETTES INV | | 2 969 000€ | |

| FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|---------------------------|---------------------|-----------------|-------------------------------|---------------------------|---------------------|-----------------|--------------------------------|
| Chapitre | Compte/ fonction | Montant | Libellé | Chapitre | Compte/ fonction | Montant | Libellé |
| 011 | 60631/020 | 3 000€ | Fournitures d'entretien | 74 | 74718/ 020 | 124 000€ | Participations Autres (ARS) |
| 011 | 6262/020 | 800€ | Frais de télécommunication | | | | |
| 011 | 6283/020 | 10 200€ | Frais de nettoyage | | | | |
| 011 | 6288/020 | 32 000€ | Autres services extérieurs | | | | |
| 012 | 6218/020 | 10 000€ | Autre personnel ext | | | | |
| 65 | 657362/523 | 68 000€ | SUBV CIAS | | | | |
| TOTAL DEPENSES FCT | | 124 000€ | | TOTAL RECETTES FCT | | 124 000€ | |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE VALIDER** la décision modificative ci-dessus et D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7. FINANCES – BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le fonctionnement des multi accueils nécessite la mise en œuvre de la décision modificative suivante sur le chapitre 012 (mise en œuvre du PPCR, revalorisation des grilles indiciaires et remplacement des différentes absences maladie) :

| Chapitre | Compte/ Fonction | Montant | Libellé | Chapitre | Compte/ fonction | Montant | Libellé |
|---------------------------|---------------------|----------------|--------------|---------------------------|---------------------|----------------|------------------------------------|
| 012 | 64111/64 | 62 000€ | Rémunération | 70 | 7066/64 | 15 000€ | Produits des services (Famille) |
| | | | | 74 | 7478/64 | 47 000€ | Participations Autres (CAF) |
| TOTAL DEPENSES FCT | | 62 000€ | | TOTAL RECETTES FCT | | 62 000€ | |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE VALIDER** la décision modificative ci-dessus et D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – POSTE DE DIRECTEUR TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin d'élargir les possibilités de recrutement pour pourvoir le poste de Directeur Technique ouvert uniquement au grade d'ingénieur au tableau des effectifs, il est proposé de l'ouvrir au grade de technicien principal 1^{ère} classe

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER l'ouverture d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe au tableau des effectifs
- D'ADOPTER le tableau des effectifs
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la collectivité,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

9. COMMANDE PUBLIQUE – MUTUALISATION – ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE – FOURNITURE ET ACHÈMÈNEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS

La Communauté de Communes bénéficie d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés, coordonné par l'UGAP, jusqu'au 30 juin 2022.

Afin d'assurer la continuité d'approvisionnement en gaz naturel pour les deux gymnases de Marans, le multi-accueil de Marans et celui d'Andilly les Marais, il convient d'adhérer au nouveau dispositif mis en place par l'UGAP (GAZ 7), dont le marché commencera le 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- D'ADHERER au groupement de commandes pour « la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés » à compter de la date de signature de la convention ci-jointe par la Communauté de Communes jusqu'au terme du (des) marché(s) passé(s) par l'UGAP pour le compte de la Communauté de Communes fixé au 30 juin 2025
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de groupement de commandes, jointe en annexe, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes en découlant.
- D'AUTORISER le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (gaz naturel) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- D'AUTORISER l'UGAP à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- DE S'ENGAGER à exécuter, avec le(s) titulaire(s) retenu(s) par l'UGAP, les marchés conclus au nom de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- DE S'ENGAGER à régler les sommes dues au titre des marchés dont la Communauté de Communes Aunis Atlantique est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

10. COMMANDE PUBLIQUE – MUTUALISATION – LANCEMENT D'UN NOUVEAU GROUPEMENT DE COMMANDES CDC/COMMUNES – INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE PORTANT SUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

La poursuite de la prestation d'insertion sociale et professionnelle déjà en place sur le territoire, dont l'activité support est l'entretien des espaces verts des communes de la CDC.

Dans le cadre du schéma de mutualisation, Monsieur le Président a déterminé l'opportunité de procéder au lancement d'un groupement de commandes relatif à cette thématique.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, le Président propose la constitution de ce groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public réservé aux structures d'insertion par l'activité économique pour la Communauté de Communes et les communes du territoire.

Ce groupement de commandes sera constitué conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées par la convention constitutive du groupement dont le modèle est joint en annexe.

Ainsi, la Communauté de Communes est désignée coordonnatrice de ce groupement et aura la charge de mener la procédure de passation du marché, ainsi qu'une partie de l'exécution du marché, comme spécifié dans la convention.

Cette convention devra également être soumise à l'approbation de chaque conseil municipal des collectivités adhérentes au groupement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE CREER le groupement de commandes composé de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et des communes membres, qui se feront connaître comme intéressées, pour la consultation des structures d'insertion par l'activité économique,
- D'AUTORISER la désignation de la Communauté de Communes Aunis Atlantique comme coordonnatrice de ce groupement de commandes,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de groupement de commandes, dont le modèle est joint à la présente délibération.
- DE NOTER que le choix du prestataire, à l'issue de la consultation dans le cadre des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, s'effectuera par la Commission du coordonnateur du groupement de commandes, adaptée au montant estimé des besoins.
- D'AUTORISER le Président à signer le marché à intervenir et prendre toutes décisions administratives, techniques ou financières en rapport avec la présente délibération.

11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – LA CAALE – HOTEL D'ENTREPRISES – TARIFICATION DES CHARGES LOCATIVES

Le Conseil communautaire a délibéré le 19 mai dernier sur la grille tarifaire de LA CAALE comprenant les montants de loyers des deux locaux dédiés à l'hôtel d'entreprises. Pour mémoire :

| | TTC | HT |
|--------------------------------------|----------|----------|
| Studio TV (mensuel) | 882,00 € | 735,00 € |
| Bureau hôtel d'entreprises (mensuel) | 480,00 € | 400,00 € |

En accord avec les futurs locataires, il convient de fixer le montant des charges locatives qui seront consignées dans les baux pour ces deux espaces / bureaux d'une superficie d'environ 50m² chacun.

La configuration du site (utilisation des communs pour les sanitaires, la cuisine, le réseau internet) et la mise en place de sous-compteurs électriques suppose d'intégrer aux baux deux types de charges (une forfaitaire et une provision pour l'électricité) :

- Charges forfaitaires (charges pour l'eau, frais de maintenance et d'entretien du bâtiment et de l'environnement extérieur, utilisation des communs, du réseau internet ...). Ces charges sont fixées à :
 - 50 euros HT / mois pour le STUDIO TV (compte-tenu notamment du besoin en débit internet).
 - 30 euros HT / mois pour le Bureau R+1 (besoin en débit internet moindre).
- ELECTRICITE : Provision pour charges avec relevé annuel des compteurs (relevé initial à l'entrée dans les lieux / date de prise d'effet du bail et relevé annuel avec régularisation)
 - 30 euros HT / mois pour le STUDIO TV (compte-tenu du matériel spécifique utilisé – spots etc.- et du nombre d'occupants)
 - 20 euros HT / mois/dq VC pour le Bureau R+1 (besoins estimatifs moindres – utilisation bureautique et éclairage simple).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE VALIDER** les montants des charges locatives ci-dessus et D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – LA CAALE – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET REGIONAL TIERS-LIEUX 2019-2021 – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de l'ouverture prochaine du tiers-lieu LA CAALE sur le port de Marans, la Communauté de Communes propriétaire et gestionnaire du lieu souhaite candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) tiers-lieux de la Région Nouvelle-Aquitaine qui a pour objectif de permettre le repérage, l'accompagnement et l'attribution d'un soutien régional aux projets de création de tiers-lieux pour l'amorçage de projets sur 2 ans.

La Région Nouvelle-Aquitaine a ainsi fixé 5 critères clés pour être éligible à cet AMI qui sont les suivants :

- Ouverture à tous types de professionnels : tous statuts et tous secteurs d'activité.
- Mode de gestion collective : implication concrète des coworkers dans le projet et la vie quotidienne du tiers-lieu. Cette mobilisation contribuant à la construction d'un modèle économique et social durable
- Flexibilité et accessibilité de l'offre (tarifs, abonnements) et des locaux (accès mobilité réduite)
- Accès numérique permettant un débit adapté pour l'ensemble des utilisateurs
- Accueil humain : processus d'accueil et d'intégration des nouveaux coworkers

Les critères d'éligibilité étant réunis concernant LA CAALE, il convient de proposer la candidature à l'AMI, ce qui permettrait d'équilibrer à court terme le budget de fonctionnement du tiers-lieu et de bénéficier notamment d'un facilitateur à temps plein, facteur clé de réussite du projet.

Conformément au Règlement d'intervention régional, la Communauté de Communes sollicite une subvention de 30% des dépenses HT de fonctionnement, soit une subvention d'un montant de 50 000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit donc comme suit (en EUROS HT) :

| BESOINS | ANNEE 1 | ANNEE 2 | TOTAL | RESSOURCES | ANNEE 1 | ANNEE 2 | TOTAL |
|-----------------------------------|---------------|---------------|----------------|---------------------------|---------------|---------------|----------------|
| Dépenses de personnel salarié | 45 000 | 45 000 | 90 000 | Autofinancement | 65 711 | 65 711 | 131 422 |
| Autres dépenses de fonctionnement | 45 711 | 45 711 | 91 422 | Région Nouvelle Aquitaine | 25 000 | 25 000 | 50 000 |
| TOTAL | 90 711 | 90 711 | 181 422 | | 90 711 | 90 711 | 181 422 |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- D'AUTORISER le Président à présenter la candidature de la Communauté de Communes Aunis Atlantique à l'appel à Manifestation d'intérêt Tiers-lieux de la Région Nouvelle Aquitaine,
- DE SOLLICITER une subvention d'un montant de 50 000 euros sur deux ans dans ce cadre,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document inhérent à cette candidature.

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – LA CAALE – PLAN DE RELANCE – TRANSFORMATION NUMERIQUE DES TERRITOIRES – CONNECTEURS SITE WEB – DEMANDE DE SUBVENTION

Au niveau national, le fonds du plan de Relance pour les collectivités territoriales (ITN 7) en matière d'innovation et de transformation numérique est doté de 88 millions d'euros.

Cette enveloppe doit financer des projets numériques qui auront un effet concret sous 2 ans. La priorité est accordée aux projets avec un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration locale. La montée en compétences des collectivités et la mutualisation des initiatives doivent être recherchées.

La collectivité souhaite accompagner la mutation des modes de travail engagée via la transition numérique, rapprocher l'emploi de l'habitat pour réduire les problèmes de mobilité et favoriser le développement local par l'émergence de projets collaboratifs. Dans ce cadre, elle ouvrira en septembre 2021, un Tiers lieu, espace de travail partagé sur le port de Marans.

Afin d'assurer la gestion du lieu et la commercialisation des prestations, elle met en œuvre un dispositif numérique intégré conçu pour optimiser l'expérience de l'utilisateur. De la façon la plus fluide possible, l'utilisateur pourra à partir d'un site internet adapté à tout type de support et notamment son smartphone, découvrir les prestations offertes (location d'un espace de travail, d'une salle de réunion...), les réserver et les payer en ligne.

La demande de financement porte sur les développements spécifiques permettant de connecter au site internet du Tiers lieu le logiciel libre de gestion DOKOS ainsi que la solution de télépaiement de la DGFIP : PayFIP.

Tous les logiciels utilisés pour ce projet sont basés sur des solutions libre de droits, elles sont donc reproductibles pour la gestion d'autres équipements publics :

- Wordpress, CMS site internet « open source »
- DOKOS est un logiciel libre de gestion, basé sur ErpNext
- PayFIP, solution de télépaiement de la DGFIP

Plan de financement

| Coût du dispositif numérique | Financement |
|--|--------------------------------|
| Création du site sous wordpress : 5 200€ | Autofinancement CDC : 5 220 € |
| Développement spécifique (connecteur DOKOS et connecteur de paiement PayFIP) : 15 400€ | Financement demandé : 17 000 € |
| Référencement, suivi et maintenance : 1 620€ | |
| 22 220 € HT | 22 220€ HT |
| Soit 26 664 € TTC | |

La demande de subvention porte sur 17 000€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE D'AUTORISER** le Président à solliciter cette subvention et **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents pouvant se rapporter à la présente délibération.

14. TRANSITION ECOLOGIQUE – EOLIEN – ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES PROJETS ENR – CONVENTION PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN

Le Parc naturel Régional du Marais poitevin et la Communauté de Communes Aunis Atlantique, fort d'un partenariat depuis le lancement du premier programme TEPOS, souhaitent accentuer leur collaboration à travers un plan d'actions visant à mieux prendre en compte les aspects liés à la biodiversité dans les projets EnR - éolien en particulier.

Cette action innovante se veut être dans la lignée des éléments cités dans le SRADDET et la feuille de route NéoTerra, à travers la mise en place de la séquence Eviter Réduire Compenser, l'intégration de la biodiversité dans les documents de planification et d'urbanisme à travers des schémas d'ENR conçus en ce sens (exemple schéma éolien du PNR) et enfin l'identification des espaces prioritaires pour accueillir les mesures compensatoires.

Plébiscitée par la Région Nouvelle Aquitaine, co-financeur via le programme TEPOS, l'action servira d'exemple aux autres collectivités faisant partie du PNR avec pour objectif la reproductibilité de la méthode dans d'autres projets, et l'apport de cette nouvelle expertise au sein du réseau TEPOS Nouvelle-Aquitaine.

Afin d'organiser cette collaboration, il est proposé la signature d'une convention de partenariat entre le PNR et la CDC (voir convention annexée)

Plan de financement :

| Dépense prévisionnelle de fonctionnement de la mission sur 3 ans | Aide ADEME / Région | Participation CDC AA |
|--|---------------------|----------------------|
| Salaires et charges | 8 000 € | 4 000 € |
| Total sur 3 ans | 24 000 € | 12 000 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE** D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le PNR Marais Poitevin et D'INSCRIRE les crédits nécessaires à cette opération au budget.

15. TRANSITION ECOLOGIQUE – EOLIEN – PRISE DE PARTICIPATION PARC EOLIEN D'ANDILLY LES MARAIS – SIGNATURE DU PACTE D'ASSOCIES

La Communauté de communes Aunis Atlantique s'engage pour la transition énergétique avec l'ambition de devenir à l'horizon 2050 un Territoire à Energie Positive (TEPOS). Elle vise un mix énergétique dont la production éolienne est une composante avec une production d'énergie à atteindre de 150 GWh en 2050.

Pour atteindre cette ambition, dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux, la Communauté de Communes a inscrit les préconisations du schéma éolien du Parc Naturel Régional adopté en comité syndical le 1^{er} avril 2019 dans son PLUi-H en zone préférentielle Aenr.

En outre, la Communauté de Communes a fait le choix de soutenir les projets d'EnR qui visent des retombées économiques locales issues de la prise en compte des citoyens dans leur gouvernance.

Depuis 2018, la Commune d'Andilly a initié le projet d'un parc éolien citoyen (le « Projet »). Pour ce faire, elle a sélectionné le développeur éolien VALOREM et s'est associée à l'association A Nous l'Energie ! Renouvelable et Solidaire 17 et au fonds d'investissement pour les Enr de la Région Nouvelle Aquitaine Terra Energies. La Communauté de Communes a rejoint le projet et participe à son développement depuis le printemps 2019. Le 20 janvier 2020, les partenaires au Projet ont signé un protocole de partenariat puis son avenant (side letter) le 11 mai 2020.

En juin 2020, VALOREM a déposé les statuts de la société par actions simplifiée **Parc Eolien d'Andilly les Marais** ayant pour principal objet la production la construction, le développement, la commercialisation, le financement et la réalisation clé en main de matériels de production d'énergie d'origine renouvelable ; l'exploitation d'un parc de production d'électricité d'origine renouvelable et la vente d'électricité ainsi produite. Le capital social de la société est de 1 000 €. La side letter susmentionnées prévoit l'entrée de la Communauté de communes, de la Commune, d'ANE!rs17 et de Terra Energies au capital de la société dans les meilleurs délais.

Après plusieurs mois de co-construction, les cinq partenaires ont approuvé le principe et les principaux termes du pacte d'associés en comité de pilotage le 16 juin 2021. Le pacte d'associés fixe les règles de gouvernance et de fonctionnement des prises de décisions au sein de la société PEAM, organise l'information renforcée des associés, le montage du Projet et le financement de la société et du Projet, les modalités de sorties des actionnaires, les résolutions en cas de blocage, l'agrément des cessionnaires, etc.

Par suite, il est convenu entre les partenaires du Projet que la Commune d'Andilly les Marais, la Communauté de Communes Aunis Atlantique ainsi que ANE!rs17 s'effacent du Projet et cèdent l'intégralité de leur participation au sein de PEAM à la société citoyenne qui sera constituée à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE SOUSCRIRE 110 actions de 1€ de valeur nominale chacune pour un montant total de 110 euros de la SAS Parc Eolien d'Andilly les Marais, société par actions simplifiée, au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 213, Cours Victor Hugo 33130 BEGLES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 884 561 598, représentant 11 % du capital de la société PEAM dont l'objet principal est le suivant :

La construction, le développement, la commercialisation, le financement et la réalisation clé en main de matériels de production d'énergie d'origine renouvelable. L'exploitation d'un parc de production d'électricité d'origine renouvelable et la vente de l'électricité ainsi produite. La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

- DE NOMMER Monsieur Jean-Marie BODIN comme représentant permanent de la Communauté de Communes au sein de ladite société ;
- D'APPROUVER les termes du projet de pacte d'associés et des statuts mis à jour ;
- DE CONFERER tous pouvoirs au Président, ou à son représentant, en vue de signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Aunis Atlantique le pacte d'associés de PEAM et tous les documents nécessaires à la prise de participation de la Communauté de communes à ladite société (en ce compris l'acte de cession, cerfa, ordre de mouvement de titres, statuts mis à jour, etc.) ;
- DE CONFERER tous pouvoirs au Président, ou à son représentant, pour certifier conforme tout document de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour les besoins de l'opération susvisée et accomplir les formalités y afférentes

16. TRANSITION ECOLOGIQUE – EOLIEN – APPEL A PROJET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE – PROJETS PARTICIPATIFS ET CITOYENS POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

La Communauté de communes est entrée dans une démarche TEPOS en décembre 2017 et a inscrit dans son programme d'action l'accompagnement des démarches citoyennes de production d'EnR :

↳ Ainsi, elle a confié à l'Association « A Nous l'Energie! renouvelable et solidaire 17 » (ANErs17) la sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement des citoyens dans la création d'une société citoyenne. Dans le contexte de crise sanitaire, de nombreuses rencontres avec les habitants prévus par ANErs17 depuis mars 2020 ont dû être annulées. Un noyau d'habitants s'est toutefois constitué et commence à travailler sur les valeurs, les statuts de la future société citoyenne (CAEC – Coopérative Aunisienne d'Energie Citoyenne).

↳ La CdC soutient également le projet de Parc Eolien d'Andilly les Marais (PEAM) qui présente la spécificité d'ouvrir son capital et sa gouvernance aux acteurs du territoire et aux citoyens. Aussi, elle s'est investie dans le Comité de Pilotage de PEAM afin de garantir à toutes les étapes du développement du projet, les intérêts du territoire et des habitants. Elle projette aujourd'hui d'entrer au capital de PEAM (LOI n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 109) dans l'attente de la constitution de la société citoyenne à laquelle elle cèdera alors sa place.

Si la LOI n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 109, permet à la communauté de communes et à ses communes membres de participer à PEAM, le projet de retrait de la CdC de PEAM puis sa participation via la société citoyenne (à laquelle elle pourrait également devenir actionnaire) posera un certain nombre de questions juridiques. Dans ce contexte, la CdC souhaite **mobiliser une mission juridique pour préparer le retrait des collectivités de PEAM, leurs entrées dans la société citoyenne, l'entrée de la société citoyenne dans PEAM et toute modalité de transfert de fonds issus de l'historique du Parc Eolien d'Andilly les Marais.**

La CDC souhaite donc répondre à l'appel à projet « Projets participatifs et citoyens pour la Transition Energétique » de la Région Nouvelle Aquitaine.

La mission juridique visera à répondre aux questions suivantes :

- Quelle forme juridique et comptable prendra le transfert de la prime de développement entre ANErs17 et la Société Citoyenne ?
- Quelle utilisation de la prime de développement pourra être mise en place par la Société Citoyenne ?
- Quelle forme de partenariat pourra être mis en place entre les collectivités et la Société Citoyenne assurant aux collectivités et à ANErs17 l'utilisation de la prime de développement au service de la politique énergétique du territoire et particulièrement de sobriété ?
- L'expertise juridique accompagnera entre autres les collectivités et les citoyens :
- Dans la rédaction des statuts de la société citoyenne ;
- Pour la définition des modalités comptables et juridiques d'intégration de la prime de succès à la société citoyenne (capital ? CCA ? etc..) ;
- Pour protéger les collectivités de tout risque de fraude inhérente à leurs prises de participation dans la société citoyenne (subvention déguisée...)

Plan de financement prévisionnel HT :

| Dépenses | | Recettes | |
|------------------------------------|-----------------|------------------------------|-----------------|
| Mission d'accompagnement juridique | 13 800 € | Région Nouvelle Aquitaine | 9 660 € |
| | | Commune d'Andilly les Marais | 2 070 € |
| | | CDC Aunis Atlantique | 2 070 € |
| Total (TTC) | 13 800 € | Total | 13 800 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE DONNER acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- D'APPROUVER la demande de mission juridique présentée, la candidature à l'appel à projet participatifs et

citoyens pour la Transition Energétique et son plan de financement,

→ D'AUTORISER le Président, ou son représentant à signer la convention de financement avec la Région.

17. VIE SOCIALE – CIAS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME POUR UN NUMERIQUE INCLUSIF

La transition numérique est un enjeu majeur pour la population dont s'est saisi le Département de la Charente-Maritime à travers un plan d'actions départemental ambitieux pour un numérique inclusif.

Dans ce cadre, le Département propose à la collectivité de s'associer dans le cadre d'une convention de partenariat avec pour objectifs principaux :

- La participation à l'observatoire départemental numérique
- La communication sur les actions réciproques mises en œuvre
- L'accompagnement aux usages du numérique
- La participation à la coordination départementale

L'inclusion numérique est également une thématique forte identifiée au sein du diagnostic et des enjeux du projet de territoire. La délibération n° CCOM 07072021-03 relative à la validation du diagnostic et des axes stratégiques du projet de territoire de la communauté de communes a défini un axe 3 comme « *un territoire solidaire et créateur de liens où les citoyens et les collectivités s'impliquent au service de la transition écologique* ». L'enjeu 3 est identifié comme le suivant : « *conduire une stratégie inclusive en accompagnant les populations les plus vulnérables et faciliter la mise en réseau des acteurs pour permettre l'accessibilité de tous aux services et aux droits* ».

Par ailleurs, la communauté de communes par la délibération n° CCOM 0707202115 a confié au Centre Intercommunal d'Action Social Aunis Atlantique « *la coordination d'une politique en faveur de l'inclusion numérique, en collaboration avec l'ensemble des acteurs privés et publics du territoire ainsi que la mise en œuvre d'actions de proximité* », notamment en lien avec le déploiement des conseillers numériques France Services.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER la convention tel que présentée en annexe,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

18. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT

Lors de sa séance du 2 septembre 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau et/ou le Président à chaque utilisation.

Décisions du Bureau communautaire du 1^{er} Septembre 2021 :

Par délibération en date du 12 juillet 2017, le conseil communautaire avait décidé d'instaurer le RIFSEEP selon les différents critères d'attributions qui avaient été présentés.

Pour faire suite à l'ouverture du poste de puéricultrice, il convient d'étendre le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emploi des Puéricultrices Territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire, **A DECIDE** DE VALIDER l'actualisation des tableaux présentant les différents cadres d'emploi et D'AUTORISER le Président à signer tous les actes pouvant se rapporter à la présente délibération.

*** Développement économique – CYCLAD et UC2A - Convention tripartite Ecologie Industrielle Territoriale – Financement du projet**

En Janvier 2021, UC2A est lauréat de l'appel à projet EITNA (Ecologie Industrielle Territoriale en Nouvelle-Aquitaine) soutenu par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine pour son projet de création d'un éco-réseau territorial dans les 2 ans à venir.

L'association a sollicité la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour la soutenir dans le cadre de cette démarche. La Communauté de Communes ayant délégué cette compétence au syndicat mixte CYCLAD, elle a souhaité associer ce dernier au partenariat.

Il est proposé de conclure une convention tripartite qui fixe les conditions et les modalités de collaboration entre la CdC Aunis atlantique, CYCLAD et l'UC2A dans le cadre de la mise en place d'une démarche EIT sur le territoire. Il s'agira notamment pour la CdC de :

- mettre à disposition sur demande de l'UC2A des locaux à usage de stockage à Marans
- mettre à disposition sur demande de l'UC2A des véhicules de prêt
- financer, outre la subvention annuelle allouée à l'UC2A pour son fonctionnement et en particulier sa communication, le volet « prestations extérieures » du projet consistant en des partenariats avec des apporteurs de solutions pour les entreprises sur la thématique globale de l'EIT.

En outre, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dans le cadre de son plan d'actions TEPOS bénéficiera d'une mutualisation d'actions en matière de dynamique d'animation sur deux thématiques principales : l'énergie et la mobilité.

Cette mutualisation pourra comprendre la communication et la sensibilisation des entreprises sur :

- Sensibilisation sur le volet EnR / Efficacité énergétique
- Volet maîtrise de l'énergie
- Plan de mobilité / de déplacement inter-entreprises

Un plan d'action mutualisé et les indicateurs retenus seront élaborés conjointement lors des points techniques réguliers entre les structures et leurs animateurs.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE VALIDER** la convention de partenariat et **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat pour une durée de deux ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **A PRIS ACTE** de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA

16 septembre 2021 18h30 : Séminaire Pacte Financier et Fiscal – La Passerelle à Andilly les Marais

28 septembre 2021 17h30 : Pose de la première botte du futur siège de la CdC - Ferrières

29 septembre 2021 18h30 : Séminaire Pacte Financier et Fiscal – L'Envol à Longèves

6 octobre 2021 18h30 : Bureau Communautaire - L'Envol à Longèves

14 octobre 18h00 : Commission Tourisme

27 octobre 2021 18h30 : Conseil Communautaire

24 novembre 2021 18h30 : Bureau Communautaire

Affichage le 27 septembre 2021

Le Président
Jean-Pierre SERVANT